

SEMAINE DE TRAVAIL

Adultes

11-10.04 Amplitude

D) ... les 32 h de la semaine de travail se situent dans un horaire hebdomadaire de 35 h
... cet horaire de 35 h ne comprend pas la période de repas

11-10.06 Repas
60 minutes

11-10.05 Arrangement local (taux horaire inclus)
• Pour les enseignants de jour ... horaire de l'enseignant ne peut débuter plus de 20 minutes AVANT celui de l'élève ... ne peut se terminer plus de 75 minutes APRÈS celui de l'élève
• Pour les enseignants de soir ... horaire de l'enseignant ne peut débuter plus de 75 minutes AVANT celui de l'élève

ENSEIGNANT DE JOUR		
AM	DÎNER	PM
20 minutes AVANT ----- Horaire de l'élève	60 minutes ≠ dans amplitude	Horaire de l'élève ----- 75 minutes APRÈS
MAXIMUM 35 h par semaine		

ENSEIGNANT DE SOIR		
PM	SOUPER	SOIRÉE
75 minutes AVANT ----- Horaire de l'élève	60 minutes ≠ dans amplitude	Horaire de l'élève
MAXIMUM 35 h par semaine		

TNP peut être placé :

- N'importe quand dans amplitude 35 h / semaine = pas besoin accord direction
- N'importe quand hors amplitude 35 h / semaine = accord direction
- N'importe quand hors amplitude 35 h / semaine = pas besoin accord direction SI
 - Maximum de 4 h ainsi utilisé
 - Se situe dans les heures d'ouverture du centre
 - Se situe à toute période immédiatement contigüe à horaire de l'enseignant
 - On utilise l'excédent de 50 minutes réservées au repas pour un maximum 2 h / semaine



11-10.04 La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi et comporte 32 h de travail au centre.

tâche éducative : 20 h (Temps moyen hebdomadaire)		Ces 27 h peuvent être déplacées par la direction : - Si changement occasionnel, préavis suffisant pour permettre à l'enseignant d'être présent au moment voulu - Si changement permanent, consultation de l'enseignant et à défaut d'entente, préavis d'au moins 5 jours
Cours et leçons + Suivi pédagogique	32 h Journées pédagogiques	
Total : 800 h annuellement		
+		
Tâche complémentaire : 7 h (temps moyen hebdomadaire) Voir arrangement local 11-10.04		Les 32 h de la semaine de travail peuvent être considérées comme un temps moyen hebdomadaire permettant un dépassement, compensé par une réduction sur d'autres semaines.
Accueil et accompagnement 2 h NON FIXÉES	+ Fonction générale (Corrections, CPE, photocopies, ...) 1 h fixée choix direction 1 h fixée choix enseignant 3 h non fixées	
Total : 280 h annuellement		
+		
Travail de nature personnelle TNP : 5 h (temps moyen hebdomadaire)		Ces 5 h peuvent être déplacées par l'enseignant : - Si changement occasionnel, préavis d'au moins 24 h - Si changement permanent, préavis d'au moins 5 jrs
• Le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre 2 moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune assignation n'est prévue • Enseignant choisit contenu et moments • Direction choisit lieu		
Total : 200 h annuellement		

TOTAL

32 h

TOTAL : 1280 h annuellement